



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2020-22

ÉLECTION DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'Éducation, et notamment son article D741-9 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2020-20 du 6 novembre 2020 portant report des élections prévues le 12 novembre 2020 ;

Vu le Guide relatif au vote électronique en date du 20 octobre 2020 produit par le Département de la réglementation B1-2 de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant que la situation sanitaire rend impossible l'organisation d'élections à l'urne, que ces dernières doivent donc être exclusivement organisées au moyen d'un vote électronique par internet ;

Considérant que la plateforme Bélénius a été choisie pour assurer la prestation de vote électronique par internet ;

Sous réserve que les dispositions législatives et réglementaires locales ou nationales liées à la situation sanitaire le permettent ;

ARRÊTE

Article 1 : Les élections concernant les usagers au conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Lyon (IEP) auront lieu du **mercredi 16 décembre 2020, à partir de 8h30, au jeudi 17 décembre 2020 à 16h30.**

Le vote est exclusivement électronique. Les modalités sont précisées à l'article 7.

Article 2 : Inscriptions sur les listes électorales :

Pour le conseil d'administration, les élections concernent les deux collèges « usagers ».

- Le 1^{er} collège, nommé collège du premier cycle comprend les étudiants des 1^{ère} 2^{ème}, 3^{ème} années du diplôme.
Ce collège élit **5 représentants**.
- Le 2^{ème} collège, nommé collège des deuxième et troisième cycles, comprend les étudiants des 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme, du CPAG, des masters et doctorat gérés par l'IEP.
Ce collège élit **4 représentants**.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office.

Le directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon établit une liste par collège.

Nul ne peut être électeur dans deux collèges.

Les listes électorales sont affichées dans l'implantation de l'établissement prévue à cet effet pour l'élection, à savoir le tableau d'affichage situé dans l'Atrium pour le campus de Lyon et au sein du DEPT pour le campus de Saint-Etienne. Elles sont également disponibles sur la page intranet des étudiants dédiée aux élections à compter du vendredi 27 novembre 2020.

Les demandes de rectification des listes électorales sont à adresser au directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, via l'adresse affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander son inscription au plus tard jusqu'au lundi 8 décembre 2020 à 12h00. Elle fournit à l'appui de sa demande copie de sa carte d'étudiant 2020-2021 ou de son certificat de scolarité 2020-2021. En l'absence de demande effectuée dans le délai imparti, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 3 : Candidatures

Les candidatures sont organisées conformément à l'article 11 du règlement intérieur (consultable sur le site de l'IEP à l'adresse : etu.sciencespo-lyon.fr, rubrique Textes réglementaires).

Le dépôt de candidatures (dépôt individuel et dépôt de liste) est **obligatoire sur les imprimés disponibles** auprès de l'administration (Campus de Lyon : bâtiment administratif, bureaux 1.12 ; campus de Saint-Étienne : DEPT) et sur l'intranet des étudiants à la rubrique « élections ». Chaque

candidature doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité.

L'ensemble des pièces doit être déposé au plus tard le :

Mardi 8 décembre 2020 à 12h, délai de rigueur.

auprès de la chargée d'affaires juridiques par mail à l'adresse suivante : affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr

Pour être déclarée valide, toute liste doit comporter un nombre de candidats et de suppléants au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les listes sont constituées d'un nombre égal de femmes et d'hommes.

Après validation, les listes candidates seront affichées **Jeudi 11 décembre 2020, à 17h au plus tard** dans l'Atrium du bâtiment pédagogique, sur l'intranet et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

Elles seront également affichées à Saint-Étienne sur les panneaux d'affichage placés dans les couloirs jouxtant la salle « Vie étudiante » et consultables auprès de la responsable administrative du DEPT.

Le délégué ou la déléguée de chaque liste devra s'assurer, dans les 48 heures après l'affichage, que tous les candidats de la liste ont été validés.

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale débute **mardi 1^{er} décembre 2020** et se terminera à l'ouverture du scrutin.

Chaque liste peut transmettre une profession de foi par voie électronique. La transmission de ce document, A4 recto verso, intervient avant le mardi 8 décembre 2020. Les professions de foi seront accessibles sur l'intranet des étudiants à la rubrique dédiée aux élections et transmises également par voie électronique à l'ensemble des électeurs.

Article 5 : Constitution du bureau de vote

Le bureau de vote sera composé d'un Président, de deux assesseurs et de deux délégués par liste (un pour chaque collège).

Chaque liste en présence a le droit de proposer un délégué qui sera membre du bureau de vote. La composition nominative du bureau de vote fera l'objet, en amont du scrutin, d'un arrêté du directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Ces difficultés sont consignées au procès-verbal.

Article 6 : Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le panachage est interdit.

Article 7 : Modalités d'exercice du droit de suffrage

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et aux modalités de connexion au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 1^{er} décembre 2020.

Pour voter, l'électeur a besoin de son identifiant et mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote, un poste informatique sera mis à disposition dans les locaux de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon. Ce poste informatique sera localisé à la bibliothèque et accessible selon les modalités prévues, via une réservation sur Affluences, conformément à la procédure d'accueil du service.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.
Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 8 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

A l'issue des opérations électorales et du dépouillement opéré par la plateforme de vote électronique sous le contrôle du bureau de vote, un procès-verbal est établi et remis, accompagné de la liste d'émargement, au directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Article 9 : Résultats

Les résultats seront proclamés par le Directeur de l'IEP et affichés **dans les trois jours (lundi 21 décembre 2020)** dans l'Atrium du bâtiment pédagogique pour le campus de Lyon et au DEPT pour le campus de Saint-Étienne, ainsi que sur la page intranet des étudiants dédiée aux élections.

Article 10 : Contestation

Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du règlement intérieur.

Article 11 : La Directrice générale des Services de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2020

Le Directeur
Renaud PAYRE

